

# Rapport périodique de monitoring de la CIDDH

### 1. Situation des défenseurs des droits humains et des libertés fondamentales

La Côte d'Ivoire s'est distinguée en Afrique en adoptant, dès le 20 juin 2014, la loi n°2014-388 portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'Homme, faisant de notre pays un pionnier sur le continent. Dans le prolongement de cette avancée normative, un mécanisme national de protection des défenseurs des droits humains, dénommé « Comité de Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme » a été mis en place en mars 2022.

À la suite de plusieurs actions de plaidoyer en vue d'assurer une représentation effective des défenseurs au sein de ce mécanisme, un pas décisif a été franchi. En effet, le 24 mars 2025, à Genève, lors de la 58° session du Conseil des Droits de l'Homme, la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH), après sa déclaration orale, a noté que l'État ivoirien a pris des mesures concrètes pour répondre à cette requête. Cette avancée s'est matérialisée par l'élection de la Coordinatrice Nationale de la CIDDH, par ses pairs, comme représentante des défenseurs au sein du Comité de Protection des DDH.

Cette évolution témoigne de la volonté affichée du Gouvernement de garantir les droits et libertés fondamentales des défenseurs des droits humains et de renforcer la coopération entre l'État et la société civile pour une meilleure protection de ces acteurs essentiels à la démocratie et à la bonne gouvernance.

Depuis son intégration dans le Comité de Protection des DDH, la CIDDH, à travers la Coordinatrice, porte le contenu de son monitoring, lors des réunions du Comité de Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme.

Malgré les réformes entreprises par le Gouvernement, la CIDDH constate, depuis quelques mois, les restrictions liées à la liberté de manifestation, d'association et de syndicats, plusieurs cas d'arrestations ont été recensés :

 Une vingtaine d'enseignants membres des intersyndicales du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) ainsi que du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (METFPA) ont été interpellés, parfois lors de rassemblements, parfois directement à leur domicile. Des leaders d'organisations syndicales ont également été arrêtés.



- Dans le même ordre d'idées, l'arrestation et la condamnation de l'enseignant Dugarry ASSI, constituent un exemple marquant. En avril 2025, il a été enlevé de son domicile, à des heures indues, par des individus encagoulés, avant d'être jugé, condamné à deux ans de prison, puis libéré sous caution et placé sous contrôle judiciaire.
- En décembre 2024, une vingtaine de membres de la communauté autochtone Winnin de Monogaga ont, eux aussi, été arrêtés et incarcérés pour avoir manifesté en faveur du respect de leurs droits, menacés par un projet affectant directement leurs terres et leurs moyens de subsistance. Ils n'ont été libérés qu'en mars 2025.
- En avril 2025, 3 membres dont 2 femmes et 1 homme, de l'ONG CICO ont été arrêtés et incarcérés sans jugement, suite à une plainte portée contre l'organisation par la Commission Électorale Indépendante (CEI). Cette organisation avait adressé un courrier à la CEI pour avoir des informations sur la gestion de la base de données de l'institution. Ils sont encore en détention.
- M. Comlan Hugues Sossoukpè, journaliste, lanceur d'alerte et défenseur des droits humains béninois, fondateur et directeur de publication du journal d'investigation Olofofo a été arrêté par des policiers ivoiriens dans sa chambre à l'hôtel Palm Beach d'Abidjan dans la nuit du 10 au 11 juillet 2025

Il a été ensuite conduit directement au salon d'honneur de l'aéroport Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (habituellement réservé aux invités de prestige), d'où un petit avion privé affrété pour l'occasion l'a emmené au Bénin, escorté par des policiers. M. Sossoukpé se trouvait à Abidjan depuis le 8 juillet 2025, pour participer à un forum sur les nouvelles technologies, l'Ivoire Tech Forum (9-11 juillet), à l'invitation du ministère de la transition numérique et de la digitalisation ivoirien. A son arrivée sur le sol béninois, aux alentours de 22h le 10 juillet, M. Sossoukpè a été débarqué, remis aux autorités béninoises et placé directement en garde à vue à la brigade économique et financière.

Le lendemain matin, le 11 juillet 2025, M. Sossoukpè a été présenté à un juge d'instruction qui lui a lu le mandat d'arrêt émis par la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET). Ce dernier retenait trois chefs d'accusation à son encontre : "harcèlement par le biais d'un système informatique", "rébellion", et "apologie du terrorisme".

M. Sossoukpè a été immédiatement transféré à la prison civile de Ouidah, près de Cotonou, la capitale économique béninoise, où il reste détenu à date de publication de cet appel urgent.



Il est en isolement et selon ses proches, depuis maintenant 3 mois qu'il est détenu, ils n'ont pas eu l'autorisation de lui rendre visite car leurs demandes d'autorisation de visite ont été rejetées.

L'enlèvement en Côte d'Ivoire et la détention arbitraire au Bénin de -interdit au Bénin en mars 2025- et critique du président béninois Patrice Talon. Engagé pour la défense des droits humains, la promotion de la démocratie et la bonne gouvernance, M. Sossoukpè vivait en exil à Lomé, au Togo, depuis 2019, après qu'il ait fui le Bénin suite à des menaces liées à sa couverture médiatiques des élections législatives de 2019, qui s'étaient déroulées sans participation de l'opposition et avaient donné lieu à des manifestations violemment réprimées. Il avait obtenu son statut de réfugié au Togo en 2021, deux ans plus tard.

- Arrestation de l'activiste Ibrahim Zigui (septembre 2025)
  Dans la nuit du 1er au 2 septembre 2025, Ibrahim Zigui a été interpellé à son domicile et placé en détention, sa maison ayant également été perquisitionnée.
- Rencontre entre le Procureur et les blogueurs, administrateurs de pages et influenceurs

Le 26 septembre 2025, le Procureur de la République a rencontré les blogueurs, administrateurs de pages et influenceurs pour les alerter sur les risques de désinformation et de propos illicites. Il les a avertis qu'ils seraient désormais responsables des contenus publiés sur leurs plateformes, y compris les commentaires des internautes, sous peine de poursuites pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison. Si cette mesure vise à protéger l'ordre public, elle soulève de sérieuses préoccupations sur les limites de la liberté d'expression et le risque d'instrumentalisation politique à l'approche des élections.

### 2. Contexte électoral et situation socio-politique

La CIDDH s'inquiète également des cas d'interpellation des membres des partis politiques de l'opposition. Il s'agit entre autres de :

 Le 13 août 2024, deux cadres du mouvement Générations et Peuples Solidaires (GPS) ont été arrêtés: Mamadou Traoré, poursuivi pour diffusion de fausses informations après une publication sur Facebook affirmant que le matériel militaire présenté lors du défilé du 7 août avait été « loué à la force Takuba », et Kando



Soumahoro, interpellé pour sa participation à une déclaration commune de l'opposition le 9 août réclamant des réformes électorales et l'ouverture d'un dialogue politique. Tous deux ont été condamnés à deux ans de prison ferme en août 2024, condamnations confirmées en appel le 16 janvier 2025.

- Arrestations de jeunes responsables du PDCI-RDA (juin juillet 2025)
  En juin et juillet 2025, Yao N'Guessan Innocent et Henri Joël N'Dri Kouadio, respectivement présidents de la jeunesse rurale et scolaire du PDCI-RDA, ont été interpellés et placés sous procédure judiciaire pour troubles à l'ordre public.
- 4 juin 2025: Arrestation de Yao N'Guessan Innocent, président de la jeunesse rurale du PDCI-RDA, à Abidjan. Placé sous mandat de dépôt, poursuivi notamment pour atteinte à la sûreté de l'État, destruction de biens publics et terrorisme.
- 2 juillet 2025 : Arrestation et inculpation de Henri Joël N'Dri Kouadio, président de la jeunesse scolaire et universitaire du PDCI-RDA, pour « troubles à l'ordre public » et « provocation à la commission de troubles »
- Fin juillet 2025: Interpellation de six responsables de la jeunesse du PDCI-RDA, dont Jean-Paul Djabia Kouakou, Blé Emmanuelli et Attoh Jean-Philippe. Trois d'entre eux ont été inculpés pour « troubles à l'ordre public » et « incitation à y participer ».
- Arrestations de militants du PPA-Cl à Yopougon (août 2025)
  Dans la nuit du 1er au 2 août 2025, plusieurs militants et cadres du PPA-Cl, dont Gnegbré Kado, Pascale Zaholy, Josué Kouamé et Fofana Souleymane, ont été interpellés à Yopougon à la suite de violences ayant impliqué un bus de la SOTRA et un véhicule de police.
- Arrestations supplémentaires de militants du PPA-CI (août 2025)
  Le 3 août 2025, 11 personnes, dont plusieurs responsables du PPA-CI, ont été arrêtées à la suite des incidents survenus à Yopougon, conformément aux interventions des forces de sécurité.
- Arrestations de cadres du PPA-CI suite à convocations (août 2025)
  Le 8 août 2025, Moïse Lida Kouassi et Koné Boubacar ont été arrêtés après convocation à la Préfecture de police d'Abidjan et placés en garde à vue
- Interpellation de Blaise Lasm et Nestor Dahi (30 septembre 2025) Le 30 septembre 2025, Blaise Lasm, responsable des Grands Ponts, et Nestor Dahi, responsable de Yopougon et Songon, ont été interpellés et placés sous mandat de dépôt. Ils sont inculpés pour « atteinte à la sûreté de l'État », « provocation à l'insurrection », « troubles à l'ordre public » et « inobservation de la décision du Conseil



constitutionnel ». Ces accusations sont liées à une vidéo diffusée lors d'une réunion de mobilisation à Yopougon.

- Interpellation d'Ouraga About Saint Clair (1er octobre 2025)
  Le 1er octobre 2025, Ouraga About Saint Clair, membre du bureau de la section
  Terminus 42 du PPA-CI à Yopougon, a été interpellé par la police nationale. Il a déclaré avoir reçu l'ordre de troubler l'ordre public à Abidjan, en coupant des voies pour créer un désordre en cas d'intervention policière.
- Interpellation de Marie Odette Lorougnon (30 septembre 2025) Le 30 septembre 2025, Marie Odette Lorougnon, cadre du PPA-CI, a été interpellée et placée en garde à vue à la préfecture de police d'Abidjan. À la date du 1er octobre, elle était toujours en détention, tandis que Blaise Lasm et Nestor Dahi avaient été transférés au Pôle pénitentiaire d'Abidjan.
- Interpellation de Me Blessy Chrysostome à l'aéroport d'Abidjan (1er octobre 2025)

Le 1er octobre 2025, Me Blessy Chrysostome a été empêché d'embarquer pour la Tunisie à l'Aéroport International Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan. Les circonstances exactes de cet empêchement n'ont pas été précisées, et aucun motif officiel n'a été communiqué par les autorités.

## • Une tension politique pré-électorale

La campagne pour l'élection présidentielle du 25 octobre 2025 se déroule dans un climat de fortes tensions, notamment depuis l'invalidation en septembre des candidatures de plusieurs figures majeures de l'opposition (dont Laurent Gbagbo et Tidjane Thiam) par le Conseil Constitutionnel.

Dans ce contexte, le Front Commun PPA-CI - PDCI-RDA, principale coalition d'opposition, a initié une série d'actions pour protester contre ces décisions et réclamer la tenue d'un « dialogue politique ».

Le Front Commun déclare une marche pacifique prévue initialement le samedi 4 octobre 2025.

Les autorités interdisent cette marche par arrêté préfectoral le 2 octobre, invoquant des risques de troubles à l'ordre public alors que la Constitution de la Côte d'Ivoire (2016), en son Article 20 dispose : « Les libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifiques sont garanties par la loi. ».



L'opposition dénonce une « atteinte grave aux libertés publiques » et annonce le report de la marche au samedi 11 octobre 2025.

La veille de la marche reportée, le 10 octobre, un nouvel arrêté préfectoral (N° 09 3 -PA/CAB) interdit toute marche sur le territoire du département d'Abidjan pour le 11 octobre. Le motif avancé est l'absence de déclaration officielle de cette nouvelle date et la nécessité de maintenir l'ordre public durant la campagne électorale.

Malgré cette interdiction, le Front Commun maintient son appel à manifester.

Le 11 octobre, des heurts ont lieu entre forces de l'ordre et manifestants, principalement dans le quartier de Cocody à Abidjan, notamment aux alentours de l'église Saint-Jean et à Blockauss.

Les forces de l'ordre dispersent les rassemblements à coups de gaz lacrymogène.

Le Ministère de l'Intérieur a fait état de 237 interpellations à Abidjan et de 18 autres à Dabou.

Le Front Commun PPA-CI - PDCI-RDA dénonce une « manœuvre politique destinée à réduire au silence l'opposition », affirme avoir pris « toutes les dispositions pour respecter les procédures requises » pour la marche du 4 octobre ; déplore une répression « violente » d'une marche « citoyenne et pacifique » et apporte son soutien aux blessés et aux 237 personnes arrêtées ; accuse le régime d'opérer une discrimination en autorisant les marches de ses partisans tout en interdisant celles de l'opposition ; annonce la poursuite des manifestations « tous les jours, et sur toute l'étendue du territoire » jusqu'à la tenue d'un dialogue politique ; appelle à une résistance pacifique et demande aux futurs manifestants de porter des vêtements de couleur orange comme symbole.

Les autorités gouvernementales justifient les interdictions par la nécessité de préserver l'ordre public en période électorale et affirment, via l'arrêté du 10 octobre, qu'aucune marche n'avait été déclarée pour la date du 11 octobre, rendant la manifestation illégale. Elles disent être intervenues par la force pour faire respecter l'arrêté d'interdiction, procédant à de nombreuses interpellations.

Lors des manifestations à Bonoua, un jeune de 22 ans, a été mortellement touché par balle par des individus non identifiés à bord d'un 4x4, qui ont pris la fuite après l'attaque.

Transporté en urgence au CHU de Treichville, le jeune homme a succombé à ses blessures la nuit du 13 Octobre 2025. La Police Nationale a confirmé l'ouverture d'une enquête,



mobilisant ses services pour retrouver les coupables, tout en appelant la population au calme et à la collaboration.



Les images et reportages (Jeune Afrique, AFP, Abidjan.net) confirment la dispersion musclée des manifestants et l'usage de gaz lacrymogènes. L'attention est portée sur le nombre important d'interpellations.











https://www.jeuneafrique.com/1730168/politique/presidentielle-en-cote-divoire-le-pdci-et-le-ppa-ci-appellent-a-manifester-tous-les-jours/

### 3. Cas de désinformation observés

À l'approche de l'élection présidentielle d'octobre 2025, la Côte d'Ivoire fait face à un désordre informationnel qui s'amplifie de plus en plus. Ce fléau se manifeste à travers des images et vidéos détournées. Fin Septembre – début Octobre, nous avons observés entre autres :

- De faux documents administratifs attribués à des institutions ;
- La fausse information relative à la nomination d'une célèbre animatrice ivoirienne à la tête de la télévision publique et fortement relayée sur les réseaux sociaux ;
- Les narratifs négatifs, sexistes et manipulatoires ciblant deux personnalités politiques féminines, accusées de collusion avec le pouvoir, et dont les candidatures ont été validées par le Conseil constitutionnel, et dont l'obtention des parrainages requis est remise en doute.
- Des informations erronées faisant état de la démission de la présidente du Conseil constitutionnel, quelques jours après la proclamation de la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle;

Depuis le 11 Octobre 2025, fort est de constater une prolifération des images et vidéos manipulées. Ce désordre informationnel est dû à la marche organisée par le Front commun (PDCI-RDA et PPA-CI) le samedi 11 Octobre 2025. Au nombre d'éléments observés, on note entre autres :

• Cette image, relayé par plusieurs pages, a été sortie de son contexte. Une recherche inversée d'image a permis de remonter à un article publié par Jeune Afrique le 16





• Une recherche inversée a permis de retrouver cette image dans un article publié par Jeune Afrique le 04 Décembre 2010

• A travers une recherche inversée, cette image a été dans une vidéo publiée par l'Infodrome le 24 Août 2025 lors du dépôt du dossier du candidat du PDCI-RDA M. Tidjane THIAM.

Déjà un très bon début!

Au regard du tableau sus décrit, la CIDDH observe un contexte électoral et une situation socio politique marqués par une fracture politique profonde entre le pouvoir et une partie de l'opposition qui se dit mise à l'écart du jeu démocratique; une crise des libertés publiques, avec des restrictions du droit de manifester et des accusations de répression; une stratégie d'escalade de la part de l'opposition, qui passe de marches ponctuelles à un appel à la mobilisation nationale et continue; un risque accru de confrontation sur la voie publique, comme l'ont montré les événements du 11 octobre 2025.

Tout en saluant l'initiative du Procureur de la République qui invite à une utilisation saine et responsable des réseaux sociaux en vue de la préservation de la cohésion sociale, la CIDDH souligne la nécessité de garantir un équilibre entre la régulation des contenus et le respect des libertés fondamentales telle que la liberté d'expression garantie par la Constitution et la loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'Homme.



Dans le but d'un contexte électoral apaisé et empreint des libertés fondamentales, la CIDDH fait les recommandations suivantes :

1. Promouvoir un dialogue inclusif et participatif

L'État est doit instaurer un cadre de concertation permanent réunissant les acteurs politiques, les organisations de la société civile, les leaders communautaires, religieux et jeunes, afin de prévenir les violences et désamorcer les tensions sociales

2. Garantir le respect des libertés publiques et la proportionnalité de l'action sécuritaire

L'État est appelé à veiller au strict respect des droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression, d'association et de manifestation pacifique, tels que consacrés par la Constitution ivoirienne et les instruments régionaux et internationaux des droits humains.

3. Assurer la transparence et la confiance dans le processus électoral

L'État doit garantir un accès équitable à l'information et renforcer la transparence à chaque étape du processus électoral

Fait à Abidjan, le 15 Octobre 2025

L'équipe monitoring de la CIDDH